PROCÈS-VERBAL
RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU
TENUE AU 102, RUE DE LA FABRIQUE
LE 31 JANVIER 2024 A 19h30

Sont présents:

Mesdames Nathalie Delmaire, Mélina Le Blanc, messieurs Réal Déry, Alain Durand, Yvon Forget, siégeant sous la présidence de monsieur Alain Desrosiers.

Est également présent:

Monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal agissant comme secrétaire de la réunion.

Est absent ; Monsieur Denis Huberdeau.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Alain Desrosiers et unanimement résolu que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé.

ACCEPTATION DU RAPPORT DU 29 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le rapport du 29 novembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE; SAMUEL TARDIF AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE ; LOT 5 310 999

Considérant la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement du bâtiment principal avec une future marge latérale gauche à 2.4 mètres au lieu de 3 mètres;

Considérant que ce futur projet consiste à aménager un logement de type intergénération à la maison existante;

Considérant que le plan est soumis à une procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le certificat de localisation de monsieur Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 24 mai 1996 dont la minute est 4 949;

Considérant que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice au voisinage

Considérant que cette demande est conforme au plan d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Alain Durand et unanimement résolu que le comité est favorable et recommande l'acceptation de cette demande;

DÉPÔT D'UN PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Considérant le dépôt d'un projet de Plan d'Aménagement d'Ensemble le 28 novembre 2023 par le consultant monsieur Jacques Renaud représentant les deux propriétaires du futur développement;

Considérant qu'après étude de conformité en lien avec le règlement numéro 2-2006 sur les plans d'aménagement d'ensemble, le projet est réputé non conforme par l'absence d'une sortie principale sur la rue Richelieu ainsi que de l'absence de typologie multi-logement à l'intérieur du projet;

Considérant les améliorations importantes apportés au projet d'aménagement du futur développement par rapport à ceux déposés en 2023;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur Richelieu désire avoir une approche pro-active afin de ne pas repousser indument la réalisation du projet de développement du secteur nord du périmètre d'urbanisation;

Considérant que la municipalité travaille activement à résoudre le problème d'accès au site par la rue Richelieu;

Le comité recommande de poursuivre et de terminer l'étude de ce plan d'aménagement d'ensemble et de transmettre les recommandations au conseil municipal le 21 février prochain.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'assemblée est levée.

Il est 21h45

Yvon Tardy
Secrétaire du comité et
Directeur des services techniques

Alain Desrosiers
Président du comité